

Mairie de Silly le Long

BULLETIN MUNICIPAL

Juin 2021

Quoi de neuf à Silly ?**L'EDITO**

Nous allons enfin retrouver quelques libertés et des perspectives d'évolution concernant les règles imposées par le

Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le virus.

Les personnes de plus de cinquante ans ont désormais accès au vaccin, il est également possible aux plus jeunes d'en bénéficier, sous réserve que des doses soient disponibles.

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochains, deux bureaux de vote seront mis en place dans la salle multifonction. Toutes les précautions seront prises pour assurer la protection de nos administrés.

Après un travail de préparation nécessaire, j'ai réuni le Conseil Municipal le 12 avril afin de soumettre le budget de l'année 2021. Ce dernier a été voté à l'unanimité et prévoit de nombreux travaux dont vous trouverez les grandes lignes dans les pages de ce bulletin.

Je souhaite toutefois souligner l'installation d'un complexe de jeux pour nos enfants sur le square, la mise en place de la vidéo protection dans la commune et la réfection du réseau d'assainissement vers le bas du village.

Certains travaux sont toutefois liés à des demandes de subventions, malheureusement, les réponses de la Préfecture et du Département ont pris du retard du fait de la pandémie. Cela entraîne des délais supplémentaires dans la réalisation de notre programme.

DU

Suite à la suppression de la taxe d'habitation pour le plus grand nombre, de nombreuses communes ont augmenté les impôts fonciers de manière significative. Le Conseil Municipal de Silly Le Long, comme cela a été le cas lors de mon mandat précédent, ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les habitants tant que cela est possible. Une gestion rigoureuse de nos finances permet cette année de maintenir notre capacité d'investissement à hauteur de 1 097 000 euros et nos dépenses de fonctionnement à 1 636 000 euros.

Pour des raisons écologiques et économiques, le Conseil Municipal a décidé de réduire l'éclairage public de zéro heure à cinq heures du matin à titre d'expérimentation sur une année.

Cette décision s'appuie également sur l'avis de la gendarmerie qui constate que les coupures d'éclairage pratiquées la nuit dans de nombreuses communes n'ont pas d'incidence sur les vols.

Quelques véhicules empruntent le Chemin de la Procession pour rejoindre la rue de la Procession et éviter le cœur du village. Je tiens à rappeler que ce chemin n'est pas une route.

Ces véhicules roulant à vitesse excessive, mettent en danger les piétons qui se promènent, éventuellement avec des poussettes et les enfants qui fréquentent cette voie. Par temps sec, ces véhicules soulèvent des nuages de poussière qui retombent sur les maisons des riverains et pénètrent dans les habitations (les Moulins et les habitations près de la départementale).

MAIRE

Merci aux conducteurs d'emprunter de préférence la Grande Rue et de respecter promeneurs et riverains.

De même, je rappelle l'interdiction de stationner sur les trottoirs, à l'exception des places aménagées.

Dans certaines rues, les piétons circulent sur la route et les voitures sont sur les trottoirs, c'est inacceptable. Dans ces deux cas, je serai dans l'obligation de prendre des mesures dans le cadre de mon pouvoir de police si la raison ne l'emporte pas.

Le Procureur de la République de Senlis souhaite renforcer les liens avec les maires afin d'aider ces derniers à faire face à la délinquance de plus en plus importante (activités illégales, non-respect des règles de l'urbanisme, contraventions aux arrêtés municipaux, atteintes au domaine public routier communal etc..).

Une convention sera donc signée prochainement et permettra de transmettre les infractions caractérisées directement au Procureur.

Malgré la crise sanitaire, l'arrêt d'activité de certaines entreprises pendant une longue période, les retards pris, tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter le programme présenté aux dernières élections municipales et améliorer le cadre de vie de chacun d'entre vous.

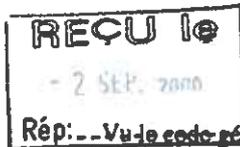
Je reste à votre disposition chaque jour en mairie pour apporter de l'aide, répondre à vos questions, recueillir vos suggestions.

Bien cordialement
Daniel Lefranc
Maire de la Commune

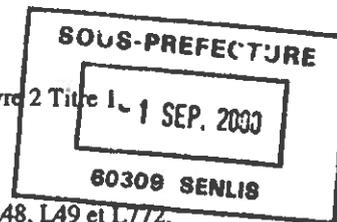
Décisions du conseil municipal

- Le renforcement de la sécurité concernant le périmètre extérieur de la cantine et du périscolaire
- La rénovation de la clôture de l'école
- La réfection de certaines rues intérieures de la commune
- La réfection du réseau d'assainissement de la rue des Peupliers au bas du village
- L'installation d'une aire de jeux fermée pour les enfants sur le square
- Des plantations d'arbres et fleurissement
- Vidéo-protection : Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une vidéo-protection sur l'ensemble du village, soit une dizaine de caméras thermiques infrarouges (vision de jour et de nuit) placées sur les routes, aux différentes entrées de la commune et à l'entrée des chemins de terre. Ces films pourront être visionnés par la gendarmerie, après accord du Maire, en cas de plainte de la commune ou de particuliers, suite à des vols ou tentatives et dans le cadre des dépôts sauvages sur nos chemins.
- Des mesures de sécurité routière rue des Anglais.

Rappel concernant les nuisances sonores



ARRETE MUNICIPAL



Rép: -- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre 2 Titre 1

Vu le code pénal et notamment ses articles R26-15 et R34-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49 et L772,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en particulier ses articles 9,10,11,21,23 et 27,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise,

Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 1994 en application de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'OISE,

Le Maire de SILLY LE LONG

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal du 15 juillet 1994 est abrogé

Article 2^{ème} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 sont applicables à la commune de Silly le Long, dans leur intégralité.

Articles 3^{ème} : Les horaires autorisés pour les travaux de bricolage et de jardinage sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 3^{ème} : les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein-air sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures
- toute la journée des dimanches et jours fériés

à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que dépannages) qui dans ce cas devront être signalés à l'autorité municipale.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- L'adjoint au Maire chargé de la sécurité
- Les agents de police municipale



notifiées aux administrés par voix d'affichage

[Signature]

A Silly le Long le 25 août 2000

Informations diverses.

Rappel déjections canines

Le Maire prendra sous peu un nouvel arrêté, en effet certains propriétaires laissent les déjections de leur animal préféré sur les trottoirs, sur les plates-bandes ou sur les routes.

Cela n'est pas conforme à l'hygiène ni au respect de la propreté du village, pas acceptable pour les riverains ni vis-à-vis du personnel qui entretient la commune et reçoit ces déjections à la figure en nettoyant les plates-bandes.

Poubelles

Le règlement adopté par la commune et l'arrêté du Maire oblige chaque administré à rentrer ses poubelles après le ramassage par Véolia. Cet arrêté n'est pas respecté par certains propriétaires ou locataires.

Cela constitue une infraction qui sera prise en compte et traité au titre du non-respect d'un arrêté communal.

Dératisation

La commune fait régulièrement procéder à la dératisation du réseau d'assainissement, des fossés et de plusieurs lieux publics, toutefois il appartient aux propriétaires ou locataires de veiller à faire de même sur les propriétés privées.

Portail de l'urbanisme

Vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en vous connectant sur le site dédié GNAU.

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez donc plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier, ni à la poste pour récupérer vos courriers en recommandés (seulement si la commune possède la signature électronique...), les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées.

Rendez-vous sur <https://gnau10.operis.fr/paysvalois/gnau/#/>

Ou sur la page dédiée au GNAU du site de la CCPV.



Panneau Pocket Gendarmerie



Règle de déclaration des chiens

Le Principe

Les chiens appartenant aux catégories « chien d'attaque » ou « chien de garde et de défense » doivent obligatoirement être déclarés en mairie.

1^{ère} catégorie, les chiens d'attaque

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent se rapprocher morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls), Tosa.

2^{ème} catégorie, les chiens de garde et de défense

Il s'agit des chiens :

De race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,

De race Rottweiler,

De race Tosa,

Inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent se rapprocher morphologiquement de la race Rottweiler.

POUR UN CHIEN DE 1ERE CATEGORIE	POUR UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE
<ul style="list-style-type: none"> • Un certificat de stérilisation établi par un vétérinaire • La carte de tatouage identifiant l'animal • Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité • Une attestation de responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif de race (LOF), certificat de naissance, pédigrée • La carte de tatouage identifiant l'animal • Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité • Une attestation de responsabilité civile

LE MOT DES ASSOS

FETEZ SILLY



Les années se suivent et se ressemblent, pour la deuxième année nous avons été contraints d'annuler nos organisations.

L'été arrive et laisse apercevoir une lueur d'espoir, nous pourrions peut-être organiser en plein air, la brocante, la pétanque et le concours des décorations de Noël et avec un assouplissement des règles sanitaires la possibilité du spectacle de Noël pour les enfants.

A bientôt

L'équipe Fêtez Silly

L'Association pour la sauvegarde de l'Église Saint Pierre Saint Paul de Silly le Long

Comme annoncé dans nos précédents articles nous espérons que les travaux de restauration de notre église soient terminés en début d'année, ce jour est enfin arrivé,

Les travaux de consolidation de l'église qui se sont effectués de 2011 à 2013 avaient été décidés en 2009 par le Conseil Municipal, sous le mandat de Maire de Monsieur Philippe PERNOD, également en 2010 la création de l'Association de la Sauvegarde de l'église qui a pour vocation d'aider la commune dans la restauration et l'entretien de l'église...

C'est en 2014 avec l'accord du nouveau Conseil Municipal Présidé par Monsieur le Maire Daniel LEFRANC, que deux personnes de l'association Christian NAGUET et Jean Claude GILLET se sont lancés tout d'abord sur les travaux extérieurs de l'église.

Depuis 2017 ils se sont consacrés à l'intérieur de l'édifice avec l'aide de petites mains de l'association et les conseils des Bâtiments de France.

Plusieurs échafaudages ont été nécessaires ainsi que la nacelle de la commune et surtout le courage et la régularité de ces personnes 4 jours par semaine pendant 7 ans.

Des entreprises ont été sollicitées pour la réfection des sols ainsi que pour la menuiserie, pendant ce temps les tableaux du chœur de l'église ont été restaurés et remis en place début avril 2021.

Dans le clocher des travaux de sécurisation ont été effectués sous le contrôle de la Mairie, qui a été également présente sur tous nos travaux en fournissant les matériaux nécessaires et l'aide du personnel en cas de besoin.

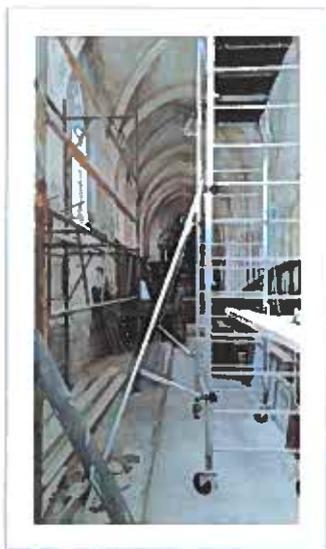
Ces quelques photos nous font constater et apprécier le travail réalisé. Tout en respectant les règles sanitaires actuelles, si vous désirez visiter l'église pour vous rendre compte du rendu des travaux,

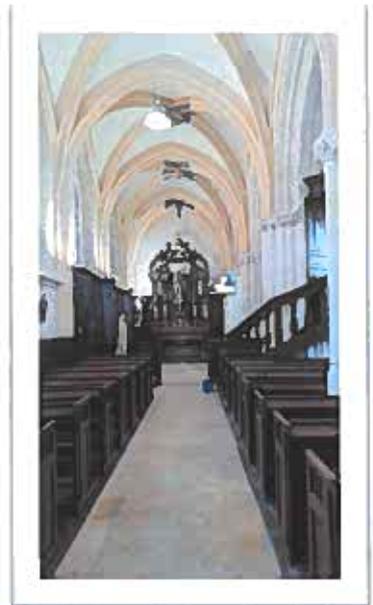
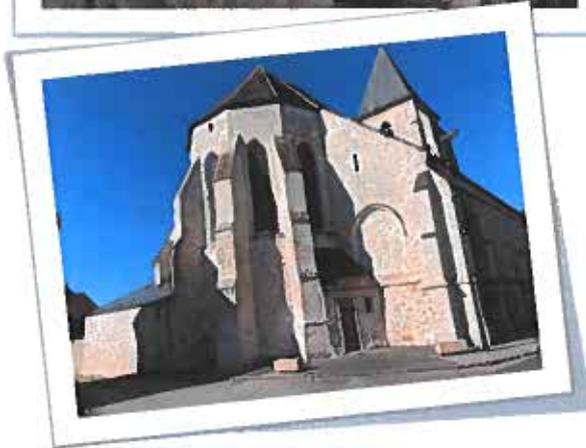
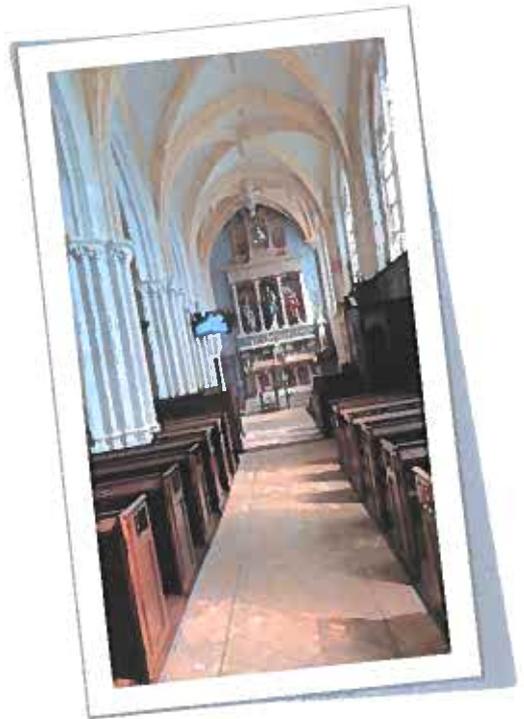
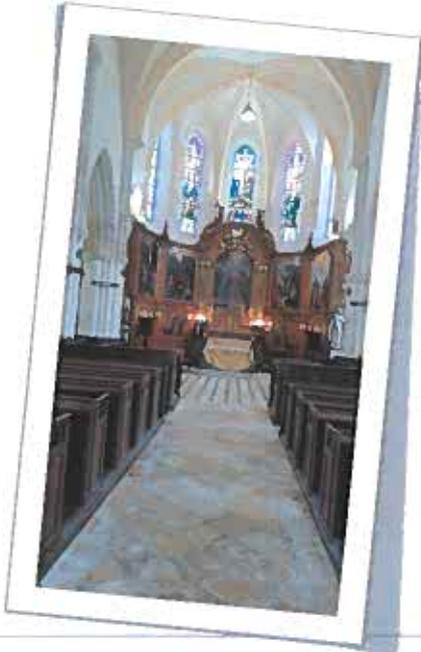
un ou plusieurs des membres de l'Association seront présents pour vous accueillir : le samedi matin 29 mai de 9h à 13h et dimanche 30 mai de 14h à 18 h.

Les travaux terminés permettent la réouverture de l'église pour les offices et aux pratiquants de se réunir « La fraternité de Silly » se retrouve tous les mercredi soir de 18h à 19h et conformément à la proposition du Diocèse et de la Paroisse, l'église sera ouverte à partir du mois de juin chaque premier samedi du mois de 10h à 12h pour que vous puissiez prier ou simplement effectuer une visite. Un tableau d'informations se situe à la porte de l'église.

L'Association de la Sauvegarde remercie toutes les personnes qui ont apporté leur aide dans notre entreprise, que ce soit matériel ou sous forme de dons et ceux qui participent à nos organisations, c'est avec toutes ces actions que nous sommes arrivés à ce résultat dont la commune est très reconnaissante.

Le bureau de l'Association de l'église.





LE MOT DES ASSOS (SUITE...)

AS SILLY LE LONG



**12 juin 2021 – journée
stade ouvert**

Avec le contexte sanitaire difficile, l'AS SILLY LE LONG est comme toutes les associations, soucieuse de préparer la saison 2021-2022. Les effectifs des équipes de jeunes sont très importants pour l'avenir du club, notre catégorie "baby" enfant de 4 & 5 ans est en plein boom et il y a un réel besoin d'activités sportives au sein des villages.

Afin de relancer les activités sportives, le stade de SILLY LE LONG sera ouvert le samedi 12 juin 2021 de 10H à 17H à tous les enfants âgés de 3 ans à 14 ans licenciés-es ou non.

Des activités ludiques, footballistiques ou non seront proposées gratuitement, jeux et animations pour tous les enfants, un atelier fitness-fitfoot sera également proposé aux parents et aux grands-parents. Toutes ces activités se feront dans le respect des règles sanitaires en plein air, les matériels seront désinfectés après chaque utilisation.

Contact : 06 45 49 95 68
Plus d'infos sur le club :



Cordialement
Sylvain CRUYPELINCK



✿ CLUB DE L'AMITIÉ ✿

La COVID 19 nous a malheureusement empêché de nous rencontrer comme à nos habitudes les 3ème jeudi de chaque mois, j'ai dû à nouveau annuler la sortie que j'avais prévu, ainsi que le repas des 40 ans du club j'ai reporté à l'année prochaine. Nous espérons reprendre nos activités en janvier 2022 et pourquoi pas des retrouvailles en fin d'année 2021.

Le club de l'amitié est un lieu de rencontre pour les Silliciens(nes) et les personnes des alentours.

Les adhérents se réunissent tous les 3ème jeudi de chaque mois, salle multifonctions de Silly le long pour un goûter et des jeux.

Nous organisons des repas, des sorties etc.....

Nous prévoyons également d'autres activités.

Vous êtes tous les bienvenus

Contacts : Mme DARRAS Marie-Christine 0663944062
mcdarras0131@orange.fr

Au plaisir de vous rencontrer.

Prenez soin de vous

Le Bureau

RÉALISEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE



**C'EST POSSIBLE AVEC LE
GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**



Rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes
du Pays de Valois :

WWW.CC-PAYSDEVALOIS.FR

Toutes vos démarches en un clic !



URBANISME

De décembre 2020 à avril 2021

Déclarations préalables de travaux acceptées

Mr DUBOS 24 Rue de Saint Pathus : garage

Mme HUET 31 Rue Victor Hugo : clôture

Mr NEVEU 19 Rue des Moulins : jardin d'hiver

Mme EL MAHI 11 Impasse de la Mare : surélévation de la maison avec création de lucarne à capucine & pose portail & portillon

Mr DELAHAYE 26 Rue des Moulins : pose de velux

Mr LOPES 10 Rue Saint Jean : pose de 4 velux et agrandissement des 2 existants

Mr LETOURNEAU 28 Rue des Moulins : clôture

Mr HONG 3 bis Rue de Senlis : clôture (suppression des arbres remplacés par murs & portails)

Mr LEGRAND 10 Hameau des Peupliers : rénovation de la clôture & portail

Mr ANGELE 12 Rue des Moulins : panneau solaire

Mme EHOUMAN 30 Rue des Moulins : modification de la clôture avec remplacement portail & portillon

Permis de construire acceptés

EARL VECTEN Silly 98 Grande Rue : extension d'un bâtiment existant, démolition de deux autres

SCI OPR Patrimoine 26 Rue Saint Jean : maison individuelle

Mr OZDOYURAN & Mme DOUCHET 20 Rue Saint Jean : maison individuelle

Mr & Mme GALLE 22 Rue Saint Jean : maison individuelle

Mr COMPPER & Mme KRIBA 1 B Rue des Abeilles : maison individuelle

Mme VIGNAL 75 Grande Rue : véranda



croix-rouge française

RÉOUVERTURE VESTIBOUTIQUE

L'ÉQUIPE DES BÉNÉVOLES DE L'ANTENNE DE NANTEUIL-LE-HAUDOIN EST HEUREUSE DE VOUS RETROUVER DÈS LE MERCREDI 19 MAI 2021 AU VESTIAIRE DE LA CROIX ROUGE :

LE MERCREDI DE 15H30 À 16H30 ET LE SAMEDI DE 9H30 À 12H00

LE VESTIAIRE EST OUVERT À TOUS LES HABITANTS DE NANTEUIL LE HAUDOIN ET DES COMMUNES VOISINES.

VENTE DE VÊTEMENTS NEUFS ET D'OCCASION

ARRIVAGE DE CE MOIS (NEUF) : CHAUSSURES D'ÉTÉ, ROBES, TOPS, PANTALONS, PYJAMAS ENFANT, SHORTS, COLLECTION KIABI ET PROMOD, COUCHES BÉBÉ, SOUPLINE, PROTECTIONS ADULTE, ETC... À PRIX MINI

NOUS METTONS TOUT EN ŒUVRE AFIN DE VOUS SERVIR DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- **LES RÈGLES D'HYGIÈNE ESSENTIELLES SONT APPLIQUÉES (DÉSINFECTION VAPEUR, SEUS DE VISITE, AÉRATION, ETC...)**
- **DU GEL HYDROALCOOLIQUE EST À VOTRE DISPOSITION À L'ENTRÉE**
- **N'OUBLIEZ PAS VOTRE PROPRE SAC**
- **LE MASQUE EST OBLIGATOIRE.**

VESTIAIRE DE LA CROIX ROUGE - 19 RUE DU MOULIN FERRY À NANTEUIL-LE-HAUDOIN (SOUS-SOL DU BÂTIMENT 19 DES NLM)

ETAT CIVIL

DU 14 juin 2019 au 18 mai 2021

Mariages

CHUBILLAU Karine et PARISOT Richard le 10.01.2020
JOHO Stéphanie et CZYZ Guillaume le 27.06.2020

Décès

Mr RAHAMANE Bernard le 26.06.2019
Mme LENOBLE Christiane veuve JOURQUIN le 03.11.2019
Mme Martine PROFFIT veuve CHARTIER le 20.12.2019
Mme MAGNIER Maryse veuve MARTINACHE le 30.12.2019
Mr GOMES DE SOUSA Armindo le 05.02.2020
Mr CHIOVETTO Agostino le 29.02.2020
Mme BRUYER Marguerite veuve PAUL le 10.03.2020
Mme PINGARD Simone veuve TRUMEL le 30.03.2020
Mr RUFIN Thierry le 21.04.2020
Mme JOSKO Louise le 22.04.2020
Mr CORNIQUET Christian le 04.05.2020
Mr SIMON Robert le 11.06.2020
Mr OUDOT Roger le 28.06.2020
Mme LANTEIN Jacqueline veuve HERIN le 30.06.2020
Mr LAVIOLETTE Guy le 02.08.2020
Mme DRUJON Arthémise veuve CARDINAL le 09.09.2020
Mr CARRIER Raymond le 23.10.2020
Mme ROUSSIN Chantal épouse DONATELLI le 25.10.2020
Mr DECOURT Keyvin le 25.10.2020
Mme CIOLEK Dominique le 17.12.2020
Mr HERIN Christian le 12.02.2021
Mme PERISSEL Jeanine veuve THEILLOUT le 06.05.2021

Nous avons une pensée particulière pour Mr BAKALARSKI Stanislas (décédé en Mars 2018) et Mme RYCHLEWSKI Irène épouse BAKALARSKI (décédée en Août 2017) qui n'avaient pas été mentionnés dans notre bulletin lors de leur décès.

Naissances

MAZALREY Kya le 26.06.2019
BOCQUET ALMON Jahel le 06.08.2019
ARHIN LOÏAL Amayaa le 20.08.2019
FONTE Zélie le 22.08.2019
SERIEYE Nathan le 11.09.2019
GANDEGA Assa le 15.09.2019
PLISSON Théa le 22.09.2019
ROK Louna le 18.11.2019
GROPPI Silvio le 24.11.2019
MARY Eléna le 27.11.2019
ROUZE Elise le 28.11.2019
TAN Raphaël le 01.12.2019
KEITA Laliyah le 01.12.2019
NEVEU Soan le 04.12.2019
POISSON Louise le 20.12.2019
DEVAUCELLE MARTINACHE Briana le 20.01.2020
ALLICHE Lény le 30.01.2020

[Naissances \(suite...\)](#)

LOUIS LOURENCO Noah le 08.02.2020
BAUSIVOIR Lyam le 19.02.2020
ALVES TREHEUX Estéban le 22.03.2020
DUBOS Soan le 22.05.2020
HOLZER Sacha le 25.05.2020
CHENAIS Nolan le 14.07.2020
ABDEBREIMAN Ayden le 15.09.2020
BRAUN Lyssana le 16.09.2020
POTDEVIN Elena le 19.09.2020
OUAKIF PEDREIRA RODRIGUES Nohan le 08.10.2020
BENALI Mikail le 02.11.2020
GEBAUER DELAGNEAU Ethan le 09.01.2021
VANEROUX DE WAËLE Aaron le 12.02.2021
HOSOTTE Lola le 15.02.2021
LIMA Lexa le 18.02.2021
LOPES Noah le 05.04.2021
FAQUINETTI Léo le 08.04.2021
DUMANGE Aïnhua le 22.04.2021



[Facebook de la Mairie de Silly-Le-Long](#)



[Site internet de la Mairie de Silly-Le-Long](#)



La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC

* Liste des établissements autorisés à vacciner contre le COVID-19



Mon âge



Ma situation



AstraZeneca ou Janssen**



Pfizer-BioNTech ou Moderna

0 à 17 ans

Je ne suis pas concerné

18 à 49 ans inclus

Je n'ai pas de problème de santé

Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner

J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*

En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin

Je n'ai pas de problème de santé

Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner

50 à 54 ans inclus

J'ai un risque de forme grave de COVID-19*

En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant

J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*

En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin

55 à 59 ans inclus

Je n'ai pas de problème de santé

Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou en pharmacie ou en cabinet infirmier

J'ai un risque de forme grave de COVID-19*

Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie ou en cabinet infirmier

J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*

Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie ou en cabinet infirmier

En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin

Plus de 60 ans

Je sois en établissement pour personnes âgées

Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie ou en cabinet infirmier

Au sein de mon établissement

Je vis à domicile (ou dans une autre structure)

Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie ou en cabinet infirmier

En centre de vaccination**

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 3^{ème} trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination
- Les personnes en situation de handicap (handicapés en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM)) sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 65 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 65 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants peuvent se faire vacciner au sein de leur foyer

** Le vaccin Janssen sera disponible en ville (médecins, pharmaciens et infirmiers) à partir du 22 avril 2021

** Ouverture à la vaccination pour les personnes de plus de 60 ans à partir du 18 avril 2021





La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin vous informe et vous alerte avec PanneauPocket



- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket** 
- 2 Recherchez la Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin (60440)
- 3 Cliquez sur le  pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT	100% ANONYME	0% PUBLICITÉ
------------------------	------------------------	------------------------

Disponible aussi sur votre ordinateur
app.panneaupocket.com




Disponible gratuitement sur   



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 25/03/2021

DECLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT A LA CPAM N'AURA JAMAIS ETE AUSSI SIMPLE SUR AMELI.FR !

La naissance de votre enfant vous comble de bonheur ; pour profiter de ces précieux moments la Caisse d'Assurance Maladie de l'Oise (CPAM) vous permet de déclarer la naissance de votre enfant de chez vous en ligne depuis votre compte ameli.

Il vous faudra dans un premier temps faire la déclaration de votre enfant en mairie afin de pouvoir entreprendre cette démarche en ligne. Vous pouvez effectuer cette déclaration depuis l'application ameli en version web ou mobile disponible sur l'[App Store](#) et [Google Play](#). Le service « Déclaration du nouveau-né » est accessible depuis la rubrique « Mes démarches ».

Il vous appartient ensuite de remplir les informations demandées à l'identique de ce qui est écrit sur l'extrait de l'acte de naissance de votre enfant ou sur le livret de famille sans devoir transmettre de pièce justificative. Suite à cette déclaration en ligne, votre enfant sera inscrit sur votre carte Vitale (dès que vous l'aurez mise à jour en pharmacie).

#FIERSDEPROTEGER

FAIRE SA DÉCLARATION EN LIGNE

DÉCLARER SON NOUVEAU-NÉ N'AURA JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE SUR AMELI



Retrouvez-nous



UN TITRE FRANÇAIS RECONNU EN EUROPE

- Un visuel moderne, reprenant des symboles de la République et le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- Un titre reprenant le drapeau français et la Martinique, ainsi que le drapeau européen, conformément au nouveau règlement en vigueur dans l'Union Européenne ;
- Un titre dont la puce permet un passage aux frontières facile et sûr de l'UE.

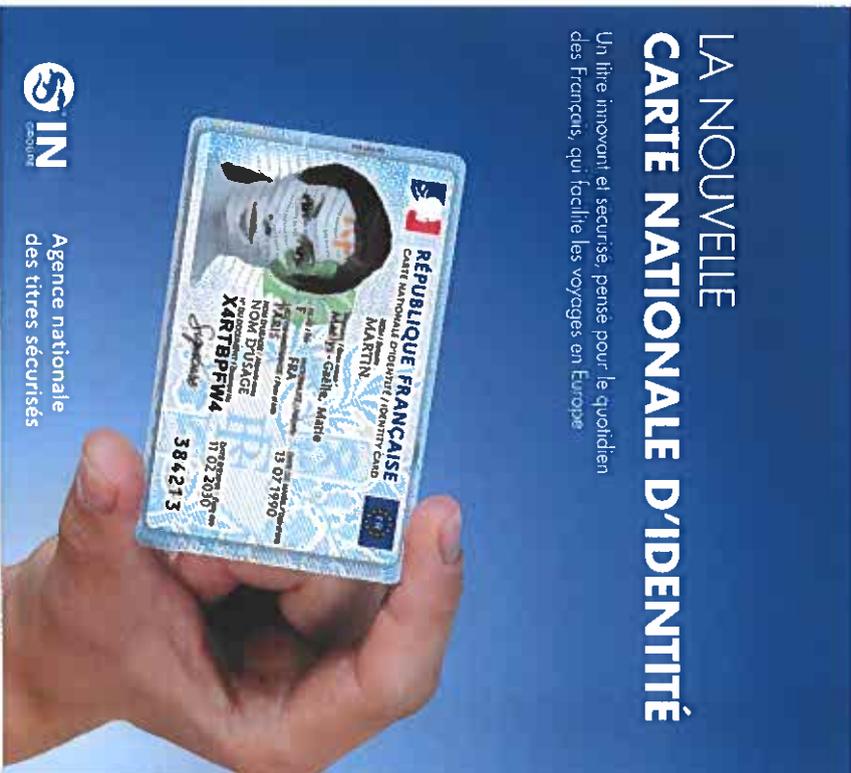
**ENCRE RÉACTIVE
SOUS ÉCLAIRAGE UV**

GAUFRAGE



**LA NOUVELLE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

Un titre innovant et sécurisé, pensé pour le quotidien des Français, qui facilite les voyages en Europe.



Agence nationale
des titres sécurisés

UN TITRE INNOVANT ET SÉCURISÉ POUR LUTTER CONTRE L'USURPATION D'IDENTITÉ

La France a entrepris une démarche de modernisation de la carte d'identité, dont l'actuel format date de 1975. Cette volonté a rejoint l'application du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des permis de séjour délivrés aux citoyens de l'Union Européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit de libre circulation.

La nouvelle carte est ainsi plus sécurisée, plus pratique et innovante. Ce titre permet son titulaire de justifier de son identité et sert de titre de voyage dans l'Union Européenne.

Enfin, cette nouvelle carte reprend des symboles de la République Française, tout en affirmant l'appartenance de la France à l'Union Européenne.

UN TITRE PLUS PRATIQUE, PENSÉ POUR LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS

La nouvelle carte nationale d'identité a été conçue pour répondre aux usages quotidiens des citoyens :

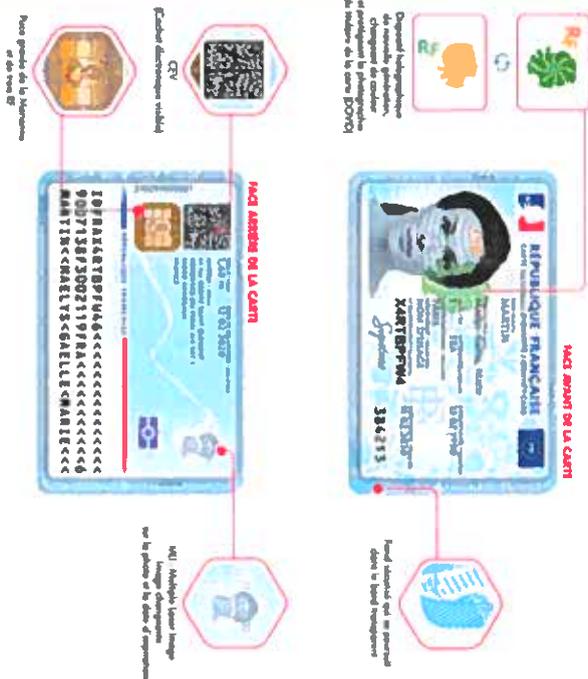
- Un nouveau format, pliable par les usagers ;
- Un titre robuste pour un usage sur 10 ans sans attente à la table du titre polycarbonate, personnalisation laser ;
- La possibilité d'indiquer deux adresses ou verso pour les enfants en résidence alternée chez leurs parents ;
- Un cocher électronique visible : un dispositif qui reprend les données du titre et les accompagne d'une signature électronique sécurisée. La lecture du CEY permettra de s'assurer rapidement de l'authenticité du document ;
- Un titre inclus avec des éléments en relief pour les personnes malvoyantes, permettant une distinction entre deux cartes de même format.



La perte ou le vol de la carte d'identité peut avoir des conséquences graves pour le ou les titulaires ainsi que pour la sécurité nationale. L'usurpation d'identité s'agit donc d'une carte d'identité. En cas de perte ou de vol, pensez de le déclarer rapidement auprès des autorités.

INNOVATIONS :

- Bords transparents sécurisés avec contrôle optique ;
- Dispositif holographique de nouvelle génération, changeant de couleur et protégeant la photographie du titulaire de la carte (DOWD) ;
- Une puce gravée.



DES SÉCURITÉS ÉPROUVÉES ET ROBUSTES :

- Puce hautement sécurisée qui contient les mentions apposées sur la carte ainsi que la photographie du titulaire et deux de ses empreintes digitales ;
- Image changeante (MUL Multiple Laser Image) : cette sécurité permet de vérifier que l'image du titulaire n'a pas été modifiée ;
- Fond sécurisé, comportant des symboles visibles à la loupe et se prolongeant dans le bord transparent, permettant de vérifier l'intégrité du titre ;

Ce bulletin a été édité par la commission communication sous la responsabilité du Maire



NOËL DES ENFANTS

A l'identique des années précédentes la mairie offrira des jouets aux enfants de la commune scolarisés en primaire. La distribution des jouets sera faite soit à l'école avec la venue du père Noël ou à l'occasion du spectacle de Noël proposé par la mairie et Fêtez Silly si les mesures sanitaires le permettent.

Concernant le choix des cadeaux de Noël pour les enfants, un mail contenant un lien guidant vers un formulaire vous sera envoyé par les enseignantes.

Nous vous prions de bien vouloir remplir un formulaire par enfant scolarisé sur l'année 2021/2022.

Vos réponses sont attendues pour le 1^{er} Juillet maximum afin que la commande soit passée dans les temps.

Pour les nouveaux élèves qui n'auraient pas reçu le formulaire vous pouvez nous contacter pour le recevoir à l'adresse mail suivante :

alaguillaume.e@gmail.com

Journées nationales de l'agriculture



Pour cette occasion, Guillaume Chartier, agriculteur sur la commune, organise une journée ferme ouverte sur son exploitation. Pour plus d'informations vous pouvez le joindre au 06 82 13 82 32.

Cette journée aura lieu le 19 Juin 2021 de 10H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 au 115 Grande Rue.

Du blé à la farine, au pain

Du colza à l'alimentation animale, à l'huile alimentaire, au biocarburant.

De la betterave au sucre.

De la pomme de terre féculé à l'amidon.

Comment accompagnons-nous ces cultures, sur quelle période, comment décidons-nous de les protéger, de les nourrir pour une récolte de qualité.



Commémoration du 8 mai

En ce 76^{ème} anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945, la mémoire de ceux qui ont combattu et donné leur vie pour sauver notre pays et notre liberté a été honorée.



Retrouvez toutes les dernières informations sur le site de la préfecture de l'Oise : WWW.oise.gouv.fr

